

## « Bourse au permis de conduire »

### Convention de partenariat avec l'auto-école

(Réservée à l'auto-école)

#### Entre

La Ville de Ouistreham Riva-Bella représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « Ville de Ouistreham Riva-Bella » d'une part,

#### Et

L'auto-école .....

Représentée par M, Mme .....

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ;

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire » d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la ville de Ouistreham Riva-Bella, âgés de 16 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2015.

#### Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Adhésion à l'opération**

Par la présente convention, le prestataire .....

Représenté par M(me) ..... déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la ville de Ouistreham Riva-Bella.

#### **Article 2 : Les engagements du prestataire**

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier ;
- Cours théorique sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- Examens blancs ;
- X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- X heures de conduire sur la base de l'évaluation de départ ;
- X présentation(s) à épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par délibération du Conseil municipal du 26 Janvier 2015.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville de Ouistreham Riva-Bella les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

### **Article 3 : Les engagements de la Ville**

La Ville proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au Permis de conduire ».

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

### **Article 4 : Dispositions spécifiques**

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de Ouistreham Riva-Bella qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

**En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.**

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

### **Article 5 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Ouistreham Riva-Bella,

le .....

Faire précéder la signature  
de la mention "lu et approuvé"

La Commune de Ouistreham Riva-Bella,  
représentée par son Maire,

Le Prestataire de.....  
.....